

Retards et absences

ARRIVER A L'HEURE AU LYCEE...

La modalité d'application n° 04 précise les horaires exacts des cours. **Les élèves doivent se diriger vers leur classe à la sonnerie.** Les cours commencent 5mns après.

ARRIVER A L'HEURE EN CLASSE...

Les cours commencent 5 mn après la sonnerie. **Tout élève qui se présente en cours à l'heure est accepté.** Un retard peut être accepté si le professeur le décide. L'élève est noté comme retardataire. Sinon, l'élève est noté absent et ne rentre en cours qu'à la séance suivante. Lors des devoirs surveillés, l'élève retardataire est autorisé à composer (dans la limite d'un 1/4heure de retard), mais sans pouvoir prétendre à un temps supplémentaire

- ➔ Le 3e retard est puni d'une heure de retenue. Si les retards deviennent systématiques, une sanction est proposée par le professeur ou le CPE.
- ➔ En cas de problème avéré pouvant expliquer des retards récurrents, un protocole peut être proposé (art. 34).

LES ABSENCES...

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable par les parents auprès de la vie scolaire.

Pour une absence imprévisible, l'élève doit régulariser son absence auprès de la vie scolaire dès son retour au lycée.

- ➔ **Le professeur accepte l'élève même s'il n'a pas régularisé sa situation** (art. 21). Il en informe a posteriori la vie scolaire, qui traite la question.
- ➔ Une absence à une évaluation peut entraîner une note de 0/20. Si l'élève présente une justification valable, l'élève est noté ABS. Un rattrapage peut être proposé.(art.23)

LES CONSEQUENCES DES ABSENCES...

Le nombre d'absences non régularisées ou dont le motif est considéré comme non valable peut être indiqué sur le bulletin. Une mention peut être portée au livret scolaire pour le baccalauréat.

- ➔ Une justification d'absence peut être considérée comme non valable par la vie scolaire. L'élève est alors passible d'une sanction.
- ➔ L'absentéisme scolaire peut relever du conseil de discipline.

<p>Textes de référence ou articles de référence du RI : 07, 10, 21, 23, 34</p> <p>Modalité d'application 01 : devoirs surveillés, et 04 : horaires</p>	<p>Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 08 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication</p>
--	--